

parfaite? Quels sont les traducteurs qui composaient la commission chargée de réviser les modifications en question? Du moment que le ministre de la Justice se déclare satisfait et qu'il donne l'assurance au Parlement que ce travail a été fait par des traducteurs compétents, je ne vois pas la nécessité d'examiner chaque article en particulier.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a conclu des observations que j'ai faites que je désirais mettre en doute la compétence d'un traducteur en particulier, je m'empresse de lui dire que je n'ai jamais eu cette intention. Je ne sais pas quels sont les traducteurs qui ont exécuté ce travail; de plus, mes connaissances en langue française sont tellement bornées que j'hésiterais à prendre la parole sur cette question, n'était-ce le fait que je suis assez au courant des difficultés qu'offre la traduction pour m'en rendre compte. J'ai tenu purement et simplement à insister auprès du Gouvernement sur l'importance d'avoir une traduction exacte de nos statuts surtout. Il est très important que tous nos documents publics soient traduits fidèlement. Cependant, lorsqu'il s'agit des lois du pays et que nous découvrons après des années qu'elles sont remplies d'erreurs typographiques—il est toujours facile de rejeter la responsabilité de ces erreurs sur le typographe ou le correcteur d'épreuves—je suis d'avis qu'on jugera important d'avoir au service de l'Etat des traducteurs capables. Si notre choix n'a pas toujours été judicieux par le passé ne reculons devant rien pour relever le niveau de cette catégorie de fonctionnaires, qui accomplissent l'une des tâches les plus importantes dans le service public.

Le très hon. M. DOHERTY: Je reconnais qu'on a raison de signaler l'importance d'avoir une traduction exacte de nos lois. J'ai été fort alarmé lorsqu'on a appelé mon attention pour la première fois sur les nombreuses erreurs qui déparent la version française de notre Code criminel, de sorte que je n'ai rien négligé afin de bien faire comprendre au juriste chargé de la surveillance de ce travail de révision la nécessité de soigner particulièrement la traduction des modifications. Je le répète donc, si j'ai bien compris, un comité mixte des deux Chambres étudie en ce moment la question de l'organisation du personnel des traducteurs. Je ne sais pas où le comité en est rendu; cependant, j'ai le ferme espoir qu'il consacra la plus sérieuse attention à l'importance qu'il y a d'ob-

tenir une traduction aussi parfaite que possible de cet ouvrage.

Je ne suis pas en mesure de donner à mon honorable ami de Beauce (M. Béland) le nom du traducteur ou des traducteurs qui ont fait ce travail de révision. Cependant, je pourrai les obtenir du juriste de la Chambre des communes et je me suis efforcé de faire bien saisir à ce haut fonctionnaire la nécessité de se procurer les meilleurs experts en la matière et pardessus tout—car il s'agit plutôt, à mon avis, d'une question de soin que de savoir-faire—d'imprimer dans l'esprit de ceux qui seront chargés de ce travail de révision l'importance de l'accomplir consciencieusement.

M. JACOBS: Quelle certitude avons-nous que les modifications que nous nous proposons d'apporter au Code par cette nouvelle loi seront traduites fidèlement? Le projet de loi comprend une vingtaine de pages et décrète de nombreux changements qui affecteront pour ainsi dire chaque article du Code criminel.

Le ministre a l'air de dire qu'il s'agit de corriger seulement des erreurs contenues dans la version française. Or, à la page onze du projet de loi, on propose d'apporter les modifications suivantes à la version française de l'article 129:

En remplaçant par les mots "si deux ou plus de deux prisonniers sont", tous les mots qui se trouvent dans la première ligne jusqu'au mot "accusés" et en insérant après le mot "infraction" dans la 2e ligne, les mots: "et si l'un d'eux" et après le mot "procès", dans la dernière ligne, les mots: "devant un jury".

Voilà, à mon sens, une correction qui rectifie plus qu'une erreur dans la traduction. C'est une modification complète de la disposition.

Le très hon. M. DOHERTY: Les mots anglais qui correspondent à ceux que l'on cherche maintenant à faire insérer dans la version française sont dans la version anglaise. Tout ce que nous faisons par conséquent c'est de faire correspondre la version française avec la version anglaise. Quant à la garantie que nous pourrions avoir de la fidélité avec laquelle les changements sont effectués, il y a deux manières de s'en assurer: D'abord en comptant sur ceux qui ont fait l'ouvrage et ensuite par une comparaison de changements avec la version anglaise. Ce serait naturellement une besogne quelque peu fastidieuse à entreprendre pour le comité.

M. BUREAU: Il semblerait que le changement apporté à l'article 829 rend la chose pire. La version anglaise dit: "If one or